

République Française

**Commune de DOMLOUP,
Département d'Ille-et-Vilaine, Arrondissement de Rennes**

**ARRETE du Maire de DOMLOUP
Portant sur l'autorisation de circulation de la vallée du Rimon**

Le Maire de la Commune de DOMLOUP

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu le Décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19.
Considérant que suite à l'épidémie du COVID 19 et du début du déconfinement, la vallée du Rimon peut-être ouverte au public.
Vu l'intérêt général ;

- ARRETE -

Article 1^{er} :

La vallée du Rimon est ouverte au public à compter du mardi 12 mai 2020.
Les aires de jeux sont toujours interdites jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

La gendarmerie de Châteaugiron est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le Maire de Domloup, le Directeur Général des Services de Domloup, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Châteaugiron, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux et publié au registre des arrêtés de la Mairie de Domloup.

Article 4 :

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans un délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Fait à DOMLOUP, le 12 mai 2020

Le Maire :

Jacky LECHABLE

